

Régie de l'énergie
Rapport annuel 2018-2019

**À l'ère de la
réglementation
incitative et de
l'allègement**

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières

Mission de la Régie de l'énergie	2
Message du président	3
Historique et juridiction	5
Fonctionnement	9
Budget	12
Organigramme	13
Faits marquants 2018-2019	14
Sommaire des travaux	19
Relations avec la clientèle	21
Activités – Gaz naturel	25
Activités – Électricité	26
Activités - Produits pétroliers	32
Dossiers en cours et à venir	35
Administration	38
Code de déontologie des régisseurs	39
Sommaire financier	40
Reddition de comptes	41
Actions découlant du Plan stratégique 2018-2019	44
Plan d'action en développement durable	47

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité.

La Régie de l'énergie, conformément à son Plan stratégique 2017-2020, poursuit dans sa volonté d'être proactive, de démontrer de l'initiative et d'innover dans l'exercice de ses fonctions. Elle poursuit ses efforts en vue d'améliorer ses relations et ses communications auprès des participants à ses travaux et du public, grâce notamment aux nouvelles technologies. En outre, elle continue de miser sur le développement de l'expertise et l'engagement de son personnel.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
ISBN: 978-2-550-84169-2
© Gouvernement du Québec

Message du président

Créée en 1997 dans la foulée de l'adoption de la politique énergétique « L'énergie au service du Québec – Une perspective de développement durable », la Régie de l'énergie (la Régie) a passé plusieurs fois le cap des premières – premières causes tarifaires en électricité, premier plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec Distribution, premiers investissements en électricité, premier plan global en efficacité énergétique, premier plan quinquennal de Transition énergétique Québec, premier dossier dans le domaine des hydrocarbures et autres. Ainsi, après avoir mis en place une série de mesures afin d'être prête à exercer pleinement les mandats qui lui ont été confiés par la *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* (la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique) et traité certains dossiers déposés en vertu de ces nouvelles compétences, la Régie s'engage désormais résolument dans l'ère de la réglementation incitative et de l'allègement.

Ma prédécesseure, Mme Diane Jean, a piloté certains de ces virages pendant les six années durant lesquelles elle a présidé la Régie, contribuant à faire de cet organisme un tribunal administratif bien établi, crédible et efficace tel qu'on le reconnaît aujourd'hui. Au nom de tout le personnel de la Régie, je la remercie et lui transmet toute notre reconnaissance pour ses loyaux services.

L'année 2018-2019 a été particulièrement chargée alors que la Régie a rendu 193 décisions dont 173 dans les dossiers règlementaires, ce qui marque une forte progression en comparaison des deux années précédentes. La Régie a fait preuve de flexibilité en utilisant au mieux ses ressources afin de faire face à cette pointe exceptionnelle.

Au chapitre de l'allègement, elle a mis en place plusieurs projets pilotes, dont celui du Tribunal sans papier dans le cadre de la plus récente cause tarifaire 2019-2020 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité. À la lumière des résultats et commentaires très positifs, elle se prépare à étendre cette manière de faire à l'ensemble des dossiers qu'elle traite. Ainsi, les participants à ses travaux n'auront plus à déposer de nombreuses copies papier de leur documentation. Les équipes de travail de la Régie travailleront désormais entièrement en versions électroniques et les audiences seront facilitées par la projection des documents en direct lors des témoignages.

La Régie a poursuivi sa tradition de dialogue avec les participants à ses travaux par des rencontres avec ces derniers et sa participation au Comité de liaison du Barreau de Montréal/Régie de l'énergie. Le bilan du plan d'action qui découle du plan stratégique 2017-2020 est pratiquement complet et il faudra déjà, cette année, préparer la planification pour la période 2020-2023.

Depuis mon entrée en fonction en janvier 2019, j'ai constaté à quel point les membres du personnel de la Régie sont imprégnés de sa mission et fournissent au quotidien une prestation de travail de grande qualité afin que la Régie s'acquitte de ses responsabilités de façon rigoureuse et professionnelle au bénéfice de nos concitoyens. Je les en remercie.

Jocelin Dumas
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2018-2019, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Jocelin Dumas
Président

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Les plus récentes modifications à la LRÉ découlent de la prise en compte de la Politique énergétique 2030 du Québec et élargissent de nouveau les compétences de la Régie.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique;
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc.

- Fixation de tarifs de distribution pouvant inclure des mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance des distributeurs;
- Approbation des plans d'approvisionnement et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec Distribution

- Fixation des tarifs de distribution;
- Application d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience;
- Approbation des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Approbation des conditions de service;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Approbation des programmes commerciaux, y compris ceux spécifiques aux réseaux autonomes de distribution d'électricité;
- Approbation du plan d'approvisionnement et des caractéristiques des contrats d'approvisionnement;
- Surveillance des appels d'offres et approbation des contrats d'approvisionnement et production de rapports de constatation;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec TransÉnergie

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience;
- Approbation des conditions de service;
- Adoption des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d'électricité;
- Mise en œuvre d'une entente entre la Régie et deux organismes possédant l'expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l'établissement et de la surveillance de l'application des normes de fiabilité du transport d'électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d'une contravention à ces normes, imposition d'un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul hebdomadaire du prix minimum estimé (indicateur du coût d'acquisition);
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence et le carburant diesel;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

- Approbation des programmes des distributeurs d'énergie et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes.
- Avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique;
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à Transition énergétique Québec conformément au *Règlement sur la quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec*.

PRODUCTION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPELINES

- Analyse des projets de production et d'entreposage d'hydrocarbures encadrés par la *Loi sur les hydrocarbures*, de même que des projets de construction et d'exploitation de pipelines.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2019, elle compte sur une équipe de neuf régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans et un régisseur en surnombre. Le président coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, il est conseillé par un comité de gestion composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 92 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 10 régisseurs nommés par décret, 79 employés réguliers, deux employés occasionnels et un étudiant.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2019 était la suivante :

Régisseur	10
Personnel d'encadrement	11
Personnel professionnel	47
Personnel du bureau, technicien et assimilé	23
Étudiant et stagiaire	1
Total	92

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité.

M. Jocelin Dumas, président et régisseur : économiste de formation et ayant complété une scolarité de maîtrise en gestion, option Finance, à l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal, il a débuté sa carrière comme journaliste économique et financier et a, par la suite occupé plusieurs postes dans le secteur public, tels que directeur de cabinet, notamment du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, sous-ministre du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation, sous-ministre du ministère du Travail, secrétaire général associé responsable du secrétariat des comités ministériels de coordination et responsable du secrétariat aux priorités et projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. Il a été nommé à la Régie le 3 janvier 2019.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

Mme Sylvie Durand : économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. De 2002 jusqu'à sa nomination comme régisseur le 11 juillet 2018, elle a travaillé en tant que spécialiste en régulation économique au sein de la Régie.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable et d'un baccalauréat en science politique, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M^e Nicolas Roy : avocat et détenteur d'une maîtrise en droit, il a été avocat associé chez Dentons Canada. Il a aussi œuvré au sein de l'Autorité des marchés financiers du Québec et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il a été nommé régisseur à la Régie le 26 février 2018.

M^e Marc Turgeon : avocat et détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'art, il s'est consacré aux questions environnementales et aux enjeux liés à l'énergie pendant une vingtaine d'années. Avant sa nomination comme régisseur à la Régie le 3 juillet 2007, il a été directeur général du Centre québécois du droit de l'environnement et président du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants et plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.

Direction du Secrétariat adjoint : Mme Natalia Lis, directeur

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : Mme Sophie Giner, directrice générale par intérim

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Réglementation (Hydro-Québec Distribution (HQD) et Gazifère) : M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et de Gazifère, en plus de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD.

Direction générale adjointe – Réglementation (Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et Énergir) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations sur les demandes soumises par HQT et Énergir, en plus d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Planification et surveillance : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe planifie et met en œuvre, entre autres, les activités de vigie et de veille nécessaires à la Régie, réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council, Inc., surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers et assure le support technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs, des dossiers de Transition énergétique Québec et lors de l'examen des demandes déposées à la Régie dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures*.

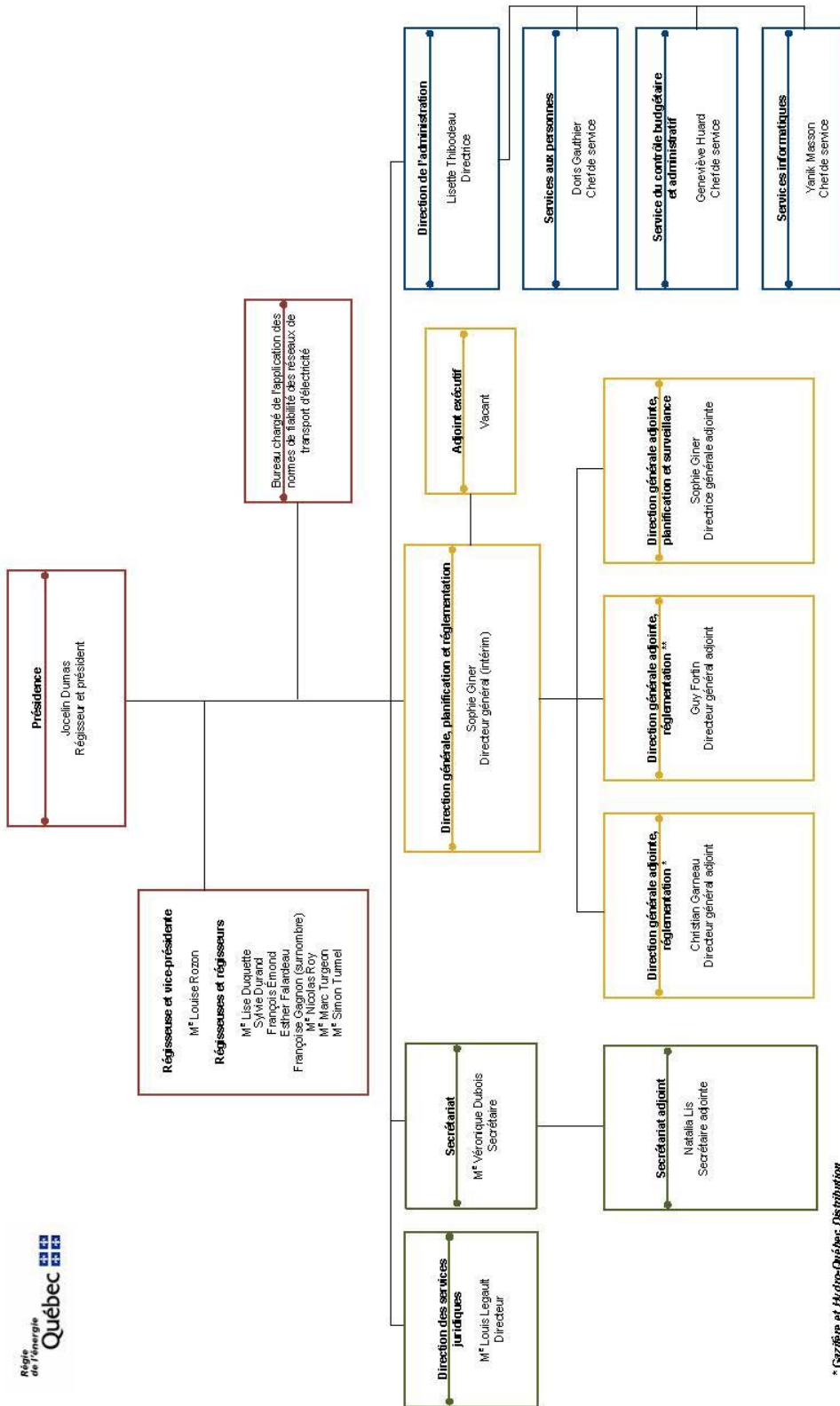
Direction de l'administration : Mme Lisette Thibodeau, directrice

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et autre que budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



* Gazéole et Hydro-Québec Distribution
** Énergie et Hydro-Québec Transport

31 mars 2019

Faits marquants 2018-2019

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Régie a connu une activité règlementaire encore plus importante que l'année précédente. Elle a traité 86 demandes règlementaire et rendu 193 décisions en matière règlementaire et de plaintes, une nette augmentation par rapport à 2017-2018 alors qu'elle avait traité 64 demandes règlementaires et rendu 139 décisions. La Régie a tenu 93 journées d'audiences, par rapport à 66 en 2017-2018, et 15 séances de travail dans les dossiers règlementaires ainsi que huit journées d'audiences et deux rencontres préparatoires dans les dossiers de plaintes. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Elle a poursuivi la tradition des rencontres annuelles avec les participants à ses travaux en les réunissant, le 8 juin 2018, à l'occasion de la Journée nationale de la justice administrative. À cette occasion, le professeur de droit et titulaire de la Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp en droit des ressources naturelles et de l'énergie de l'Université Laval, Monsieur Christophe Krolik, a été invité à présenter sa vision des grands enjeux énergétiques des cinq prochaines années. Également, la Régie avait invité Madame Suzanne Comtois, professeur de droit à l'université de Sherbrooke à animer une table ronde regroupant les principaux intervenants aux travaux de la Régie pour discuter des attentes et vision des intervenants à l'égard de la Régie. Cette rencontre d'une demi-journée a permis des échanges très fructueux sur l'avenir de la règlementation et des moyens par lesquels la Régie et les participants à ses travaux pourront suivre son évolution.

Également, la vice-présidente, le secrétaire et le directeur des services juridiques de la Régie ont participé activement aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie. Ce comité, regroupant les avocats des entreprises règlementées et de la plupart des participants aux travaux règlementaires, permet un dialogue plus régulier entre la Régie et ces derniers sur des sujets d'intérêt pour tous, dont la modification de certains règlements, la revue des barèmes applicables aux tarifs des honoraires d'avocats, d'analystes et d'experts, le traitement des dossiers sans papier, les calendriers règlementaires et autres.

Considérant l'adoption de la Politique énergétique 2030 et la sanction, le 10 décembre 2016, de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique, la Régie a adapté ses processus et mis en place les structures nécessaires afin de rencontrer ses nouvelles obligations et d'exercer ses nouvelles compétences. Ainsi, dans le cadre de son projet pilote visant une meilleure information du public sur les dossiers règlementaires dont elle est saisie et afin de rejoindre un plus grand nombre de consommateurs, elle a allégé le processus des séances d'information et de consultation publiques en réalisant une capsule vidéo traitant de la manière dont elle fixe les tarifs d'électricité. Cette capsule, diffusée sur YouTube et à laquelle réfère la page Facebook d'Hydro-Québec, fournit des explications simples sur le processus suivi par la Régie, du dépôt du dossier jusqu'à la décision, pour étudier et décider d'une demande tarifaire d'Hydro-Québec. Cette capsule vidéo a d'ailleurs été vue par plusieurs centaines de personnes.

L'année 2018-2019 a également été l'année du projet pilote « Tribunal sans papier ». Dans la foulée de la mise en place il y a plusieurs années de son **Système de Dépôt Électronique (SDÉ)** et dans un souci de développement durable et de modernité, la Régie a testé le traitement d'un dossier tarifaire et la tenue d'une audience sans papier avec la collaboration de son personnel et des participants à ses travaux.

Ainsi, dans le cadre du dossier tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution, la Régie a réduit le nombre de copies papier requis des participants et l'équipe assignée au traitement de ce dossier, que ce soient les régisseurs, les spécialistes ou les juristes, ont utilisé à son plein potentiel le SDÉ, en se servant des versions électroniques des documents qui y étaient déposés aux fins de l'ensemble de leur travail. Les participants ont été invités à faire de même à l'audience. La Régie a d'ailleurs facilité le travail de tous en ce sens en affichant systématiquement sur de grands écrans stratégiquement localisés dans sa salle d'audience Cornelius Krieghoff, les documents auxquels référaient les participants tout au long de l'audience. Elle a également éliminé l'envoi de versions papier de ses décisions et évalué, dès après sa décision finale, avec la collaboration des participants au dossier et de son équipe interne, la démarche ainsi entreprise. Elle a recueilli les commentaires et suggestions de tous et conclu que l'expérience était concluante et pourrait donc désormais être appliquée à tous les dossiers règlementaires traités. Il s'agit donc d'une expérience d'allègement couronnée de succès qui a été accueillie avec enthousiasme par tous.

La Régie a également poursuivi la réalisation des actions prévues à son Plan stratégique 2017-2020, en tenant compte des modifications apportées à la LRÉ en décembre 2016.

Sur le plan de sa participation à différentes associations de régulateurs, soulignons que la Régie a été particulièrement impliquée dans le cadre du fonctionnement et des activités de Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT), le directeur des services juridiques de la Régie, M^e Louis Legault étant devenu son président. La Régie a ainsi contribué activement à l'amélioration continue de la réglementation de l'énergie et des services publics au Canada.

La Régie a également été l'hôte, les 11 et 12 juillet 2018, de l'atelier annuel de RegulaE.Fr, l'organisation de régulateurs de la francophonie dont elle est membre. Ces deux journées ont été l'occasion de conférences sur les enjeux et grandes disparités auxquels les régulateurs de la francophonie sont confrontés. Elles ont également été l'occasion d'échanges formateurs et amicaux entre membres provenant de commissions de régulation de l'énergie de la francophonie, dont, notamment, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, l'Algérie, la France, la Belgique, le Sénégal, le Luxembourg, Madagascar, le Togo, la Bulgarie, Haïti et, bien entendu le Québec. Des conférenciers provenaient également de l'Agence Internationale de l'Énergie et de la Banque mondiale. Cette conférence, qui s'est terminée par une visite des installations d'Hydro-Québec TransÉnergie à Montréal, a été, selon les commentaires recueillis, un franc succès.

Volet administratif

La Régie a poursuivi la mise en œuvre des nouveaux mandats qui lui ont été confiés par la LRÉ ayant trait aux activités reliées aux hydrocarbures, à la médiation en cas de plaintes ainsi qu'à l'examen du plan directeur quinquennal de Transition énergétique Québec.

Ainsi la Régie a accueilli une régisseuse additionnelle qui s'est jointe à l'équipe déjà en place ainsi que quatre nouveaux effectifs professionnels et de soutien.

Le 29 janvier 2019, la Régie a mis en ligne un nouvel entrepôt de données, également connu sous le nom de **Système de Surveillance de la Conformité au Québec (le SSCQ)**. Il s'agit essentiellement d'un espace de collaboration entre le NPCC et les entités visées par le régime de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité, sous le contrôle de la Régie. Les communications entre ces entités sont donc facilitées et allégées grâce au SSCQ. En outre, le développement d'une application pour la surveillance des prix des produits pétroliers a débuté à l'automne 2017 et cette application devrait être implantée au cours de la prochaine année.

Dans le domaine des produits pétroliers, la Régie a poursuivi la publication, en juillet et en décembre 2018 de sa Revue biannuelle sur les prix des produits pétroliers. Elle a de plus mis à jour et publié, en mars 2019, son *Guide méthodologique pour l'établissement des différents relevés sur les produits pétroliers* et a mis à jour, en octobre 2018, son *Rapport sur les différents mécanismes de contrôle des prix des produits pétroliers et sur la pertinence d'adopter de telles mesures au Québec*.

À l'égard des prix de l'essence et du carburant diesel, il est utile de rappeler que ni la LRÉ, ni la *Loi sur les produits pétroliers* ne prévoient de peines dans l'éventualité où un détaillant vendrait son essence ou son carburant diesel à un prix moindre que le prix minimum estimé par la Régie. Par contre, l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers* établit une présomption de pratique abusive à l'égard de quiconque vend au détail de l'essence ou du carburant diesel à un prix inférieur à ce qu'il en coûte pour acquérir et revendre ces produits. Cette disposition législative prévoit pour les détaillants, un recours en dommages devant les tribunaux civils, auxquels peuvent s'ajouter des dommages et intérêts punitifs.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre détaillant est d'envoyer une mise en demeure à ce dernier. Lorsque la situation perdure, le détaillant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans le prix minimum.

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, la Régie a reçu 1026 copies de mises en demeure pour divers territoires du Québec dont 934 sont considérées valides par la Régie. Ces résultats représentent 30 % de plus de mises en demeure que pour la période 2017-2018 où la Régie avait reçu 838 mises en demeure dont 760 ont été considérées valides.

Volet réglementaire : allègement et mécanismes de réglementation incitative

La Régie a rendu les décisions tarifaires sur la base du coût de service en septembre 2018 pour Énergir et a fixé des tarifs provisoires au 1^{er} janvier 2019 pour Gazifère, dans le cadre, pour cette dernière, d'un processus pluriannuel de fixation des tarifs, impliquant un net allègement du processus.

Dans le domaine de la distribution d'électricité, la Régie a tenu une audience sur la demande tarifaire dans le cadre de la première année d'application du mécanisme de réglementation incitative pour Hydro-Québec Distribution. Les revenus requis pour les années 2020 et 2021 seront également basés sur l'application d'une formule d'ajustement aux montants autorisés pour 2018-2019.

Par ailleurs, l'important dossier visant la refonte des Conditions de service de distribution de l'électricité s'est terminé avec l'examen du service de base pour le prolongement des lignes de distribution souterraines et aériennes en arrière-lot qui a fait l'objet d'une décision de la Régie en décembre 2018. L'entrée en vigueur des nouvelles Conditions de service d'électricité avait été préalablement fixée au 1^{er} avril 2018. Elle a également revu, dans ce cadre, la procédure interne de traitement des plaintes d'Hydro-Québec et rendu sa décision pour que cette nouvelle procédure soit appliquée à compter du 1^{er} avril 2019.

La Régie a poursuivi, en 2018-2019, l'étude de faisabilité et du potentiel du Programme de chauffe-eau interruptibles comme outil de gestion de la puissance. Deux nouveaux sujets ont également été abordés, en lien avec la distribution d'électricité : la cryptomonnaie et les bornes de recharge.

Dans le premier cas, la Régie a eu à examiner une proposition d'Hydro-Québec Distribution quant à la création d'une nouvelle catégorie de clients pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, à la création d'un bloc d'énergie dédié à cet usage et à la fixation des tarifs et conditions de service qui lui soient propres. Cette demande donnait suite aux préoccupations exprimées par le gouvernement et par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'encadrer cet usage qui peut consommer à lui seul plusieurs milliers de megawatts par année. Une décision à cet égard est attendue au printemps 2019.

Dans le second cas, la Régie comptait tenir, au printemps 2019, une audience portant sur le déploiement d'infrastructures de recharge rapide, l'une des principales mesures identifiées par le gouvernement du Québec pour favoriser l'adoption des véhicules électriques. Ce projet vise à mettre en place près de 1 600 bornes de recharge rapide à courant continu sur une période de 10 ans. Une décision à cet égard est prévue pour l'été 2019.

En parallèle avec ce processus, la Régie a tenu une audience et rendu les décisions sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 pour le transport d'électricité, sur la base du coût de service. Par ailleurs, une décision fixant les paramètres du mécanisme de réglementation incitative du Transporteur viendra encadrer l'établissement des revenus requis dans le cadre des dossiers tarifaires 2020, 2021 et 2022.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de 8 normes, portant à 77 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2019. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et poursuivi son réexamen quant à la désignation du coordonnateur de la fiabilité et au modèle de fiabilité au Québec.

Hydrocarbures

La section IV du Chapitre III de la *Loi sur les hydrocarbures* (chapitre H-4.2) prévoit que tout titulaire d'une licence d'exploration qui désire obtenir une licence de production ou de stockage doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Il en est de même du titulaire d'une licence de production qui désire obtenir une licence de stockage. La Section II du Chapitre V prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*.

Une première demande relative à de tels projets est présentement examinée par la Régie.

Transition énergétique Québec (TEQ)

Le Chapitre VI.4 de la LRÉ traite du plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques de TEQ et établit un lien avec la *Loi sur Transition énergétique Québec* (chapitre T-11.02).

Le premier plan directeur quinquennal de TEQ a été soumis à la Régie, en juin 2018, afin qu'elle approuve les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation. Le plan directeur a également été soumis à la Régie afin qu'elle donne son avis sur la capacité de ce plan à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. L'examen de ce dossier est présentement en cours.

Médiation

Les *Règles de procédure applicables à la médiation à la Régie de l'énergie* ont été adoptées par le Conseil des ministres par le décret 931-2018 du 3 juillet 2018 et mises en vigueur 15 jours plus tard. Afin de répondre aux nouvelles exigences, la Régie a désigné deux régisseurs, le secrétaire de la Régie ainsi qu'un membre de la Direction des services juridiques aux fins d'agir à titre de médiateurs, tout en offrant aux parties la possibilité de recourir aux services d'un médiateur externe.

Avis publics et séances d'information et de consultation publiques

L'expérience acquise lors des projets-pilotes de séances d'information tenues en 2017-2018 a poussé la Régie à modifier l'approche de diffusion d'information alors retenue. En effet, l'approche traditionnelle de rencontre des citoyens concernés, avec présentation de la Régie et du projet n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs d'accessibilité et d'échanges recherchés. Une approche plus orientée sur les nouvelles technologies de communication a donc été testée lors de la tarification 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution et une capsule vidéo a été créée et mise en ligne le 1^{er} novembre 2018. L'objectif recherché de rejoindre un plus grand nombre de consommateurs a été atteint puisqu'au-delà de 600 personnes ont visionné cette capsule vidéo, laquelle était disponible sur le site internet de la Régie ainsi que via la page Facebook d'Hydro-Québec.

Plan stratégique 2017-2020

Bien qu'elle ne soit pas visée par la *Loi sur l'administration publique* (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a publié, au dernier trimestre 2016, son Plan stratégique 2017-2020.

La Régie s'est dotée, en 2017, d'un plan d'action découlant de son Plan stratégique, qu'elle met présentement en œuvre et dont elle assure le suivi et l'atteinte des cibles, à partir des différents indicateurs identifiés. Ce tableau est présenté en Annexe.

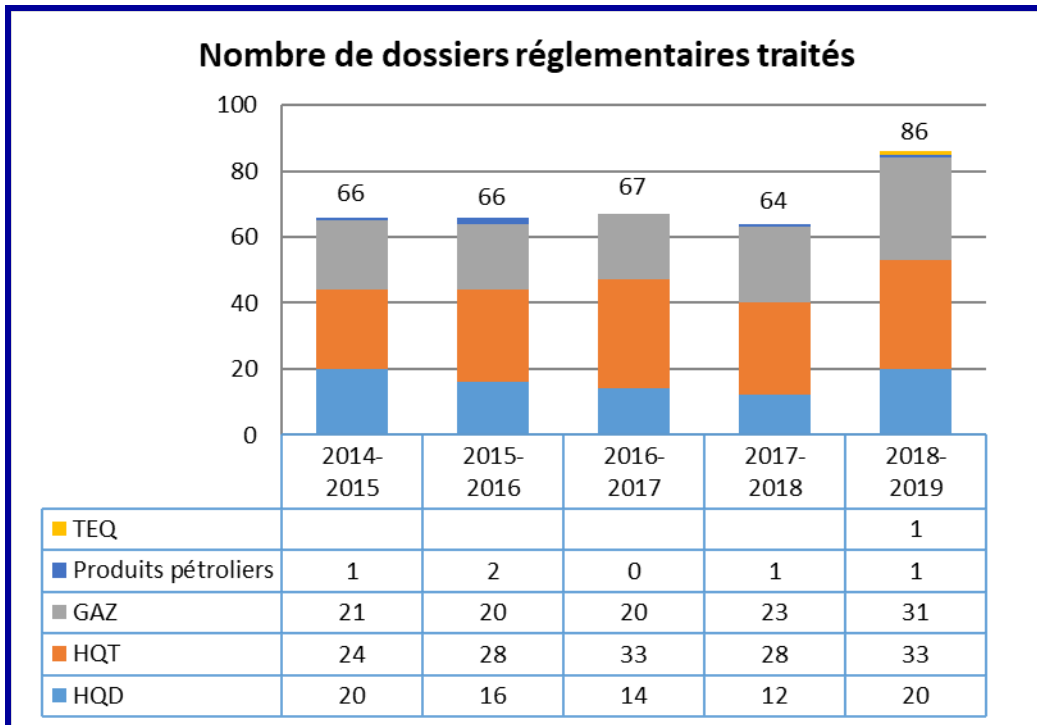
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures de tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités règlementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

Par ses activités règlementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle règlemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs d'énergie soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de distribution d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises règlementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.

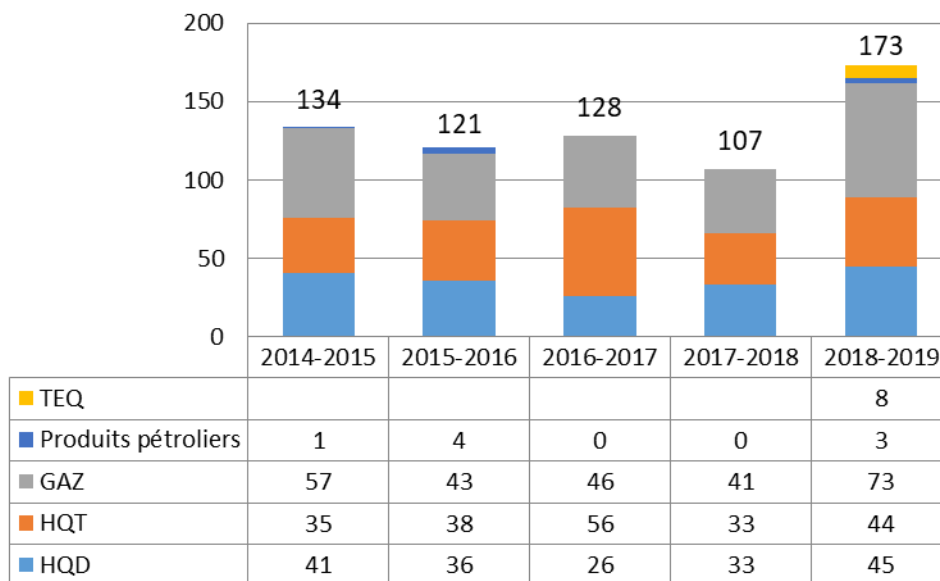


Au cours de l'exercice 2018-2019, 49 demandes règlementaires et 97 plaintes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces demandes et plaintes a donné lieu à 101 jours d'audience, 15 séances de travail, 11 rencontres préparatoires et 43 séances de médiation.

Décisions rendues par la Régie en 2018-2019

Distribution d'électricité	41
Transport d'électricité	26
Distribution et Transport d'électricité	4
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	18
Gaz naturel	73
Produits pétroliers	3
Transition énergétique Québec	8
Plaintes de consommateurs	20
Total	193

Nombre de décisions dans les dossiers règlementaires



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 900 demandes de la part des consommateurs. Près de 90 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation, incluant l'installation des compteurs communicants.

Également, la Régie a répondu à 250 lettres ou courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des questions précises portant notamment sur les compteurs communicants, les hausses tarifaires des distributeurs, les cryptomonnaies et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

La Régie répond également aux demandes des consommateurs, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 176 demandes à cet égard, une hausse par rapport aux années précédentes.

Conformément à la Politique énergétique 2030 et à la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique, en ce qui a trait à l'information et à la consultation publique, la Régie a développé, en 2018-2019, de nouveaux processus en matière de renseignement du public. Elle a notamment diffusé une capsule vidéo sur le processus de traitement d'une demande d'Hydro-Québec visant la fixation de ses tarifs.

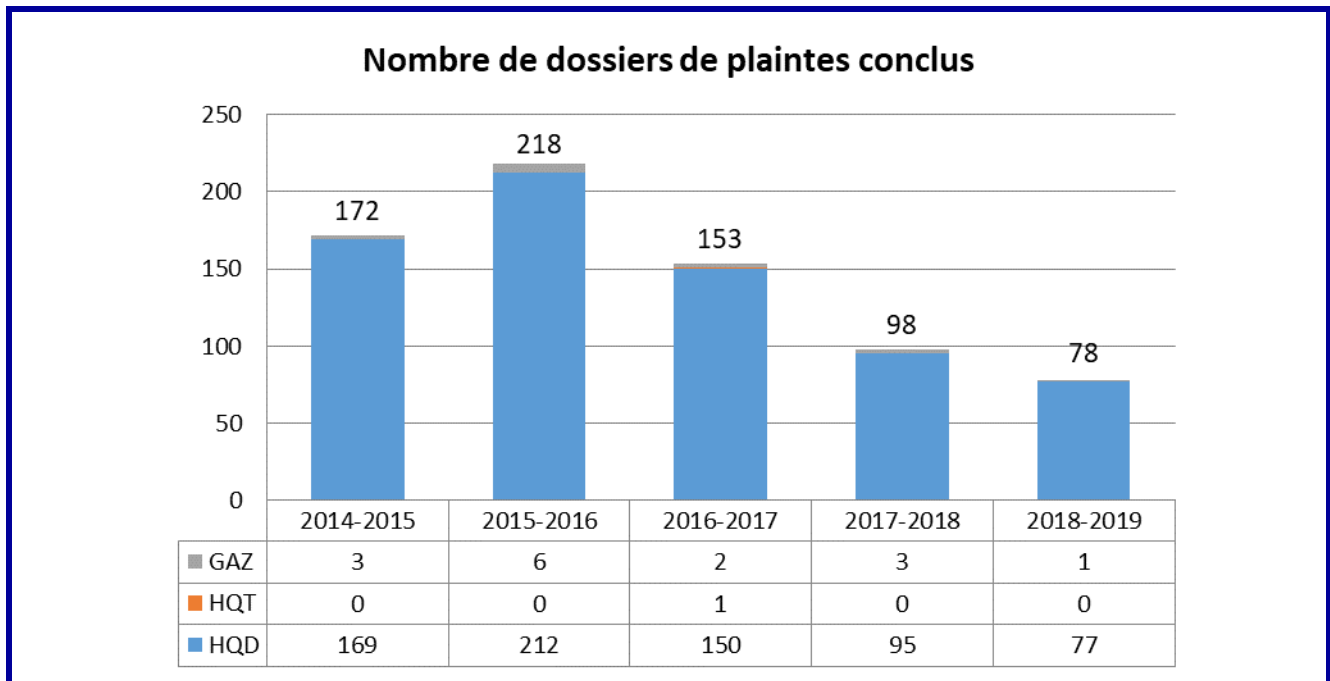
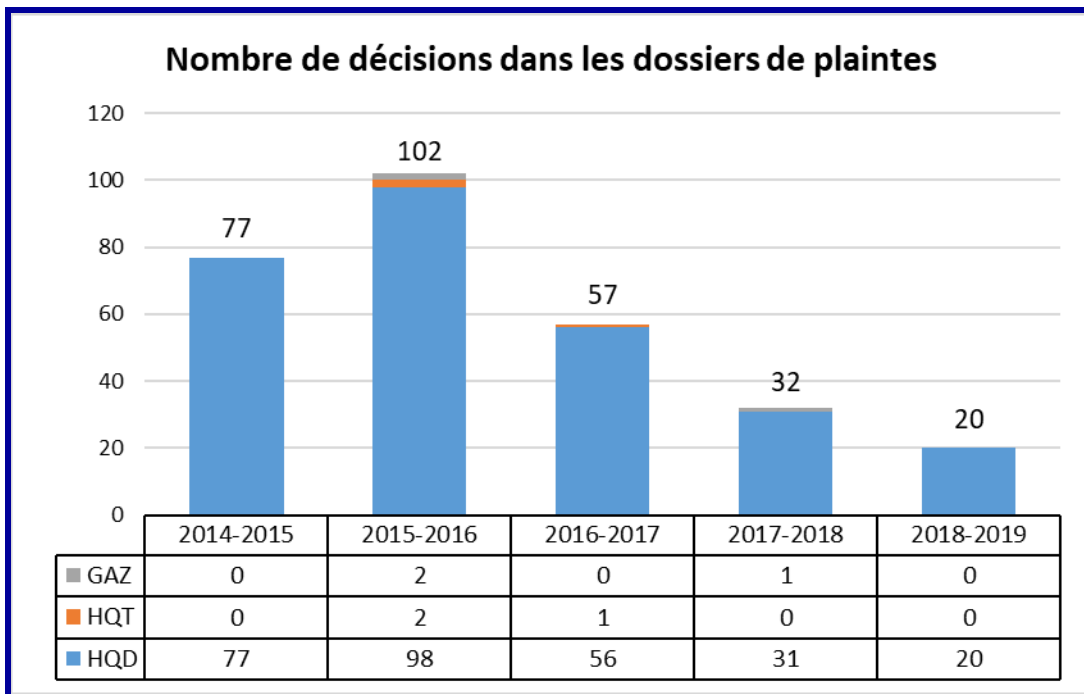
Plaintes des consommateurs

Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 97 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie et par le transporteur d'électricité, soit 95 plaintes visant les distributeurs d'électricité, une plainte visant Hydro-Québec TransÉnergie et une plainte visant un distributeur gazier.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 43 rencontres de médiation dans autant de dossiers. La Régie a également tenu huit journées d'audience et deux rencontres préparatoires.

En 2018-2019, 78 dossiers de plaintes ont été conclus. De ce nombre, 32 ont fait l'objet de règlements entre les parties ou ont été retirés en cours de processus. De plus, 26 ont été réglés par voie de médiation dans le cadre de séances tenues à Montréal, Québec, sur la Rive-Sud de Montréal ou par conférence téléphonique. Par ailleurs, 14 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et six par voie d'audience.

En 2018-2019, la Régie a rendu 20 décisions dans des dossiers de plaintes.



La médiation

La médiation est offerte depuis des années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Ainsi, les parties sont invitées formellement à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à convenir, s'il y a lieu, d'une entente mutuellement satisfaisante.

Les Règles de procédure régissant la médiation à la Régie de l'énergie ont été adoptées par le décret 931-2018 du 3 juillet 2018 et la Régie a poursuivi ses efforts afin de promouvoir ce type de règlement des conflits entre les consommateurs et leur distributeur d'énergie.

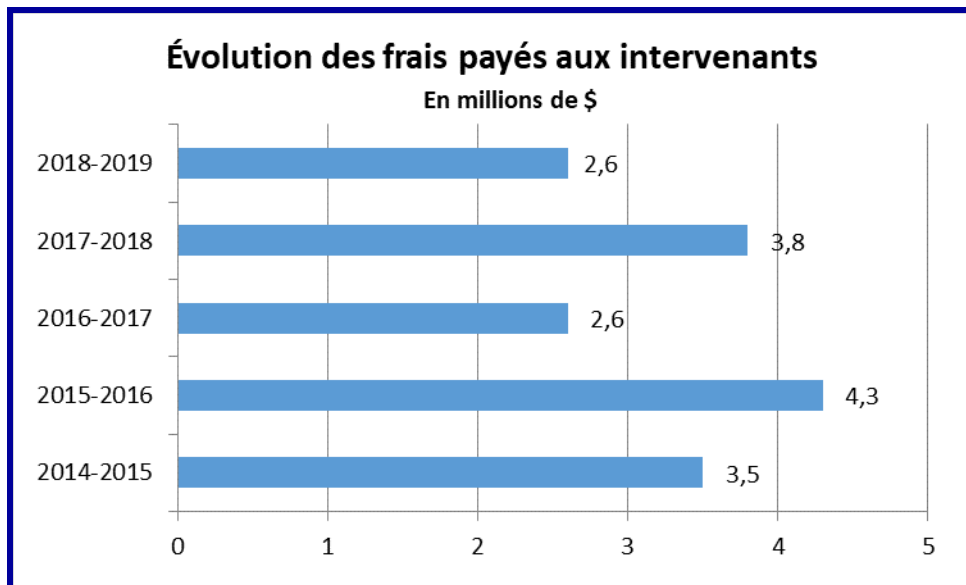
Participation aux travaux règlementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et au Guide de paiement des frais des intervenants 2012.

En 2018-2019, la Régie a autorisé le remboursement de 2 624 144 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement de frais aux intervenants	
Électricité	1 688 985 \$
Gaz naturel	935 159 \$
Total	2 624 144 \$



Participation aux travaux règlementaires

Liste des participants aux travaux de la Régie en 2018-2019 :

Administration Régionale Kativik - Association canadienne du propane - Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais - Association coopérative d'économie familiale de Québec - Association des consommateurs industriels de gaz - Association des hôteliers du Québec - Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec - Association des distributeurs d'énergie du Québec - Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal - Association des redistributeurs d'électricité du Québec - Association des restaurateurs du Québec - Association des stations de ski du Québec - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité - Association québécoise du propane - Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms) - Cogeco Peer 1 (Canada) inc. Et Cogeco Peer 1 (Kirkland) inc. (Cogeco) - Conseil de l'industrie forestière du Québec - Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada - Corporation des propriétaires immobiliers du Québec Inc. - Costco Wholesale Canada Ltd. - Énergie Brookfield Marketing - Énergie Éolienne Le Plateau S.E.C., Énergie Éolienne Communautaire Le Plateau S.E.C., Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. et Énergie Éolienne Roncevaux S.E.C. - Énergie La Lièvre s.e.c. - Énergir s.e.c. - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante - Fédération québécoise des municipalités - Floxis inc. - GCP Énergies Inc. - Gazifère Inc. - Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu - Groupe de recommandations et d'action pour un meilleur environnement - Hydro-Québec-Direction Contrôle des mouvements d'énergie - Hydro-Québec Distribution - Hydro-Québec Production - Hydro-Québec TransÉnergie - Mobilité électrique Canada - Nalcor Energy Marketing Corporation - Option Consommateurs - Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE) - Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec - Regroupement des organismes environnementaux en énergie - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec - Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique - Rio Tinto Alcan - SEN'TI - Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan / Manicouagan Power Limited Partnership - Stratégies énergétiques - Summitt Energy Québec LP / Énergie Summitt Québec S.E.C. - Transition énergétique Québec - Union des consommateurs - Union des municipalités du Québec - Union des producteurs agricoles - Ville de Baie-Comeau - Ville de Terrebonne - Vogogo inc.

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve également leur plan d'approvisionnement annuellement, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. Conformément à la LRÉ, elle fixe également les tarifs d'Intragaz, un emmagasineur de gaz naturel.

Gazifère Inc.

Dans le cadre du dossier tarifaire (2019 et 2020) de Gazifère, la Régie a approuvé les modalités et les ajustements aux méthodologies et pratiques nécessaires à ce premier dossier bisannuel lors de la phase 1 du dossier comportant six phases et s'échelonnant sur deux ans.

La Régie a autorisé Gazifère à présenter des allègements règlementaires pour les prochains dossiers tarifaires. Depuis le début de l'année tarifaire 2018, l'application d'un indicateur approuvé par la Régie, permet d'évaluer le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation établies par Gazifère. Toutefois, la Régie conservera en tout temps sa discrétion quant à l'application ou non de l'indicateur au dossier tarifaire en cause. À la suite de la fixation de tarifs provisoires, en janvier 2018, les tarifs définitifs ont été approuvés à l'automne 2018, après examen et application de la nouvelle méthode. La Régie a par ailleurs autorisé la mise en place d'un nouveau programme d'efficacité énergétique pour la clientèle de Gazifère.

Énergir s.e.c.

La Régie a fixé les tarifs de Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2018, en septembre dernier. La Régie établissait alors la baisse globale des tarifs à 25 M\$, soit -2,6 %, principalement liée à la baisse du coût de transport (30 M\$) alors que la hausse du coût de distribution (9 M\$) était partiellement compensée par une baisse du coût d'équilibrage (4 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d'approvisionnement 2019-2022 de Énergir. Au cours de cette période, Énergir prévoit que la demande annuelle se maintiendra à environ 6 milliards de mètres cubes.

La Régie a autorisé en 2018-2019 onze projets d'investissement totalisant 101,3 M\$, et elle a approuvé une enveloppe de 183,5 M\$ pour des projets d'investissement dont le coût individuel est inférieur à 1,5 M\$. Elle a approuvé le maintien du budget de 22,3 M\$ pour les programmes d'efficacité énergétique.

Intragaz

La Régie a rendu sa décision autorisant Intragaz à procéder à des investissements de près de 11 M\$ dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac. Par la même décision, la Régie approuvait la méthode de l'établissement d'un cavalier tarifaire afin de refléter l'ajustement à la baisse du taux unitaire du tarif.

Dans le cadre du même dossier, la Régie examinera la demande d'Intragaz visant la construction d'un pipeline tel que requis par la *Loi sur les hydrocarbures* et le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures* et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline adopté en vertu de celle-ci.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQD et HQT. Elle approuve les plans d’approvisionnement de HQD tous les trois ans.

Établissement des tarifs d’électricité – mécanismes de réglementation incitative

Jusqu’à présent, les tarifs d’électricité ont été fixés annuellement selon la méthode du coût de service, lequel comprend le rendement autorisé conformément au taux de rendement établi par la Régie en 2014. Un mécanisme de réglementation incitative a été mis en place pour HQD à compter de 2019 et le sera pour HQT à compter de 2020.

Pour HQD, la Régie a approuvé des revenus requis de 12 283,3 M\$ et des revenus additionnels requis de 94,1 M\$ pour l’année témoin 2019. Ces revenus requis sont répartis comme suit :

Revenus requis de HQD en 2019

Composantes	Coût	% du coût total
Coût des achats d’électricité au producteur ou à d’autres fournisseurs	6 435,6 M\$	52 %
Coût du transport fourni par HQT	3 057,0 M\$	25 %
Coût de distribution	2 790,7 M\$	23 %
Total coût de service	12 283,3 M\$	100 %

Dans une deuxième phase, ce revenu requis est réparti parmi les différentes catégories de consommateurs et les tarifs correspondants pour chaque catégorie de consommateurs sont établis en tenant compte des coûts qui leur sont alloués, du degré d’interfinancement entre les catégories de consommateurs et de l’intérêt public. Le tableau qui suit illustre les revenus par catégorie de consommateurs en 2019.

Revenus par catégorie de consommateurs en 2019

Catégorie	Pourcentage
Tarifs domestiques	50 %
Tarifs généraux	38 %
Grands industriels	12 %

Distribution d'électricité

La Régie a autorisé, à compter du 1^{er} avril 2019 une hausse moyenne de 0,9 % pour l'ensemble des tarifs, à l'exception des grands clients industriels, pour lesquels la hausse est de 0,3 %. Cet ajustement tarifaire reflète des revenus requis de 12 283,3 M\$. La hausse s'explique principalement par l'augmentation des dépenses liées aux achats d'électricité et au service de transport.

Par ailleurs, le mécanisme autorisé de traitement des écarts de rendement s'appliquera aux résultats de l'année 2018 constatés au printemps 2019. Ainsi, advenant que le taux de rendement excède celui autorisé par la Régie, soit 8,2 % pour l'année 2018, les excédents seront partagés entre les clients et le Distributeur lors de l'établissement des tarifs pour l'année 2020.

La Régie a aussi approuvé le budget de 12,1 M\$ demandé au titre du rabais sur ventes pour les ménages à faible revenu pour l'année témoin 2019, un gel du tarif biénergie et une hausse du seuil de la première tranche d'énergie de 36 à 40 kWh par jour pour le tarif résidentiel.

La Régie a autorisé, pour l'année 2018, une enveloppe de 624,2 M\$ pour les investissements de moins de 10M\$ ainsi qu'un budget de 100,8 M\$ pour les interventions en efficacité énergétique.

La Régie a approuvé un contrat d'approvisionnement en électricité d'un bloc de 6MW dans le cadre d'un projet de production d'énergie éolienne aux Iles-de-la-Madeleine. Elle a aussi autorisé le Distributeur à réaliser un projet visant l'installation de nouveaux câbles d'alimentation sous le lit du fleuve St-Laurent pour desservir les clients situés sur l'île d'Orléans.

La Régie rendra au début de l'année 2019-2020 sa décision dans les dossiers de demandes de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs ainsi que d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et des critères d'analyse des soumissions en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne.

La Régie a également tenu une audience dans le cadre de la demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide (bornes de recharge) pour véhicules électriques et prévoit rendre sa décision à cet égard à l'été 2019.

Transport d'électricité

À la suite de l'examen des tarifs de HQT, la Régie a estimé à 3 414,7 M\$ les revenus requis pour l'année témoin 2019, en hausse de plus de 74,2 M\$ par rapport à l'année témoin 2018. Le tarif de transport a ainsi été augmenté de 2,2 %. Dans le cadre de cet examen, la Régie a maintenu un taux de rendement des capitaux propres de 8,2 %.

Au cours de la dernière année financière, la Régie a examiné 19 dossiers liés au transport de l'électricité, dont neuf nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements de près de 540,8 M\$ ont ainsi été autorisés en 2018-2019.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de huit normes, portant à 77 le nombre des normes en vigueur au Québec, au 31 mars 2019. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité, au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité et a procédé à un réexamen de la désignation du coordonnateur de fiabilité et du modèle de fiabilité au Québec.

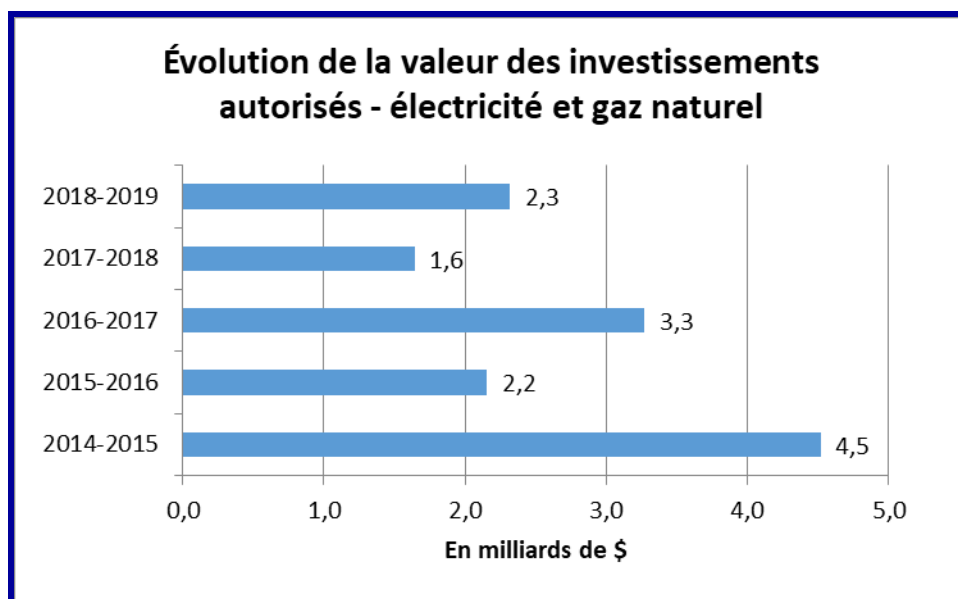
En résumé

**pour le transport et la distribution d'électricité
ainsi que pour la distribution du gaz naturel :**

Revenu requis en 2019 de HQT approuvé par la Régie	3 414,7 M\$
Revenu requis en 2019 de HQD approuvé par la Régie	12 283,3 M\$
Variation tarifaire moyenne pour les consommateurs d'électricité au 1^{er} avril 2019	+0,9 %
Variation tarifaire moyenne pour le tarif L dorénavant applicable uniquement aux grands clients industriels à compter du 1^{er} avril 2019	+ 0,3 %
Investissements inférieurs à 10 M\$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de distribution d'électricité	624,2 M\$
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour la distribution d'électricité	134,6 M\$
Investissements inférieurs à 25M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	709,0 M\$
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	540,8 M\$
Revenu requis de 2019 de Énergir approuvé par la Régie	954,4 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir	284,5 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Énergir (excluant le tarif de la fourniture)	2,6 %

En résumé

pour les investissements en électricité et gaz naturel :



Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2019, 27 entités étaient inscrites au registre. À la même date, le régime obligatoire comprenait 77 normes de fiabilité.

Conformément à son entente avec la North American Reliability Corporation (la NERC) et le Northeast Power Coordinating Council Inc. (le NPCC), la Régie a approuvé, le 22 novembre 2018, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2019. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

En 2018, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site ou à distance (« Exploitation » et « Planification ») pour cinq entités visées ainsi qu'à un audit sur place portant sur les normes relatives à la protection des infrastructures critiques (Audit « CIP »). Pour tous ces audits, le NPCC a travaillé de concert avec la Régie afin d'établir une portée particulière pour chaque entité visée, compte tenu des fonctions assumées par ces entités, des risques inhérents à leurs activités, du Plan d'action du Québec pour l'année civile 2018 et d'autres facteurs. À la suite des audits de conformité, le NPCC a identifié des non-conformités possibles et formulé des sujets de préoccupation. Le NPCC a également formulé des recommandations et des observations positives. Des rapports d'audit ont été produits pour chacune des entités visées.

En 2018, 28 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations des entités visées. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 28 cas.

En 2018, la Régie a développé ou mis à jour 29 nouveaux formulaires d'audit de conformité, qui s'ajoutent aux formulaires déjà existants, correspondant aux normes de fiabilité en vigueur au Québec, avec la collaboration du NPCC.

Le SSCQ, mis en ligne en janvier 2019, permet au NPCC de déposer des rapports, des demandes, et autres informations. Il permet également aux entités de déposer des documents en réponse à certaines demandes d'informations de la part du NPCC. Cette mise en ligne a été précédée de séances de formation pour les représentants des entités visées et du NPCC, de novembre 2018 à janvier 2019.

Tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions règlementaires portant sur les normes de fiabilité. Elle a continué à mettre à jour et à développer la section dédiée à la surveillance de son site internet. Son bulletin « Quoi de neuf » a permis aux intéressés de suivre de près et régulièrement toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2019

Cartier Énergie Éolienne (AAV) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (BDS) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (CAR) Inc.
Cartier Énergie Éolienne (GM) Inc.
Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec Production
Hydro-Québec TransÉnergie
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa *Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité*, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier, à la suite de la recommandation de la DGA-PS et après examen préliminaire, a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au Système de dépôt électronique (SDÉ), afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

En janvier 2019, le premier dossier d'application a été déposé par le Bureau au SDÉ. Le dossier, comprenant plusieurs non-conformités déclarées en 2017, portait sur l'approbation d'une entente de règlement entre le NPCC et une entité visée non identifiée, considérant le caractère confidentiel des activités relatives à l'application des normes.

La première décision d'application a été rendue en mars 2019 et le montant de la sanction pécuniaire imposée sera alloué aux divers axes d'intervention retenus par la Régie dans sa *Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire*.

Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

Pour remplir son rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel. Elle recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

Dans l'exercice de ce rôle de surveillance, la Régie publie sur son site internet, dont la section Produits pétroliers est très consultée, des relevés quotidiens, hebdomadaires ou mensuels sur les prix des produits pétroliers, pour les 17 régions administratives du Québec :

- Le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE) fournit des prix à la pompe moyens pour près de 230 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements du Québec;
- À partir du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, des différentes taxes applicables (tenant compte des rabais ou majoration de ces taxes, selon la région) et du coût du transport, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), permet d'estimer à chaque jour ce qu'il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire* permettent d'illustrer quotidiennement, à l'aide de tableaux et de graphiques, la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec;
- Chaque vendredi, la Régie estime et publie à titre informatif ce qu'il en coûte pour vendre au détail l'essence et le carburant diesel. Le *Prix minimum estimé* (PME), disponible pour toutes les régions et sous-régions du Québec, est la somme du prix minimal à la rampe de chargement, du coût minimal de transport du produit depuis la raffinerie jusqu'à l'essencerie, des taxes fédérales et provinciales et, le cas échéant, du montant que la Régie a fixé au titre des coûts d'exploitation;
- La Régie effectue un relevé hebdomadaire des prix de l'essence ordinaire, de l'essence super et du carburant diesel. Les résultats de ce relevé sont publiés dans le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers*;
- La Régie effectue un relevé des prix au détail du mazout léger une fois par semaine pendant la saison de chauffage pour toutes les régions du Québec. Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, publié le mardi, est effectué auprès de 65 distributeurs et revendeurs de mazout dans 98 villes du Québec et couvre plus de 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec. La Régie a mis à jour l'échantillon de ce relevé, en août 2018, afin de rendre la cueillette des données plus efficace;
- La Régie indique également le prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel, dans un périodique qu'elle publie tous les vendredis depuis juillet 2017.

Afin de suivre les hausses de prix de l'essence constatées au cours du printemps 2018 la Régie a produit et publié sur son site Internet entre le 7 mai et le 18 juin 2018, un rapport hebdomadaire sur l'évolution des prix pour l'ensemble du Québec, pour Montréal et pour la Capitale-nationale, incluant des données sur la variation des prix de l'essence ordinaire, la variation des marges des distributeurs et des résultats démontrant les hausses des prix du mardi de la semaine.

Les informations publiées par la Régie sur son site internet de manière quotidienne permettent aux consommateurs d'avoir une meilleure connaissance du rôle de cette dernière relativement aux prix des produits pétroliers.

Les informations rendues publiques par la Régie sur les prix des produits pétroliers suscitent un grand intérêt de la part des consommateurs et de l'industrie. La Régie offre une source d'information unique, fiable et reconnue dans ce domaine.

Règlementation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence, telle que prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la *Loi sur les Produits pétroliers*, la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

Le 18 juillet 2018 la Régie a rendu sa plus récente décision sur ce sujet (décision D-2018-087) en reconduisant le montant fixé de 3,5 cents/litre pour établir les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine. Au 31 mars 2019, le montant fixé n'était inclus pour aucune région du Québec.

Collaboration avec d'autres organismes

La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable à Transition énergétique Québec par les distributeurs d'énergie.

La Régie collabore également avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en procédant à la validation des déclarations des distributeurs et des rapports transmis dans le cadre du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* et du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

Tendance des prix des produits pétroliers

Prix par litre du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire
<p>125,8 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (118,2 ¢/litre en 2017-2018) Min : 107,1 ¢/litre semaine du 11 février 2019 Max : 138,9 ¢/litre semaine du 21 mai 2018</p> <p>73,3 ¢/litre Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal (65,8 ¢/litre en 2017-2018) Min : 56,4 ¢/litre semaine du 24 décembre 2018 Max : 85,1 ¢/litre semaine du 14 mai 2018</p> <p>118,7 ¢/litre Moyenne pondérée du prix minimum estimé (109,8 ¢/litre en 2017-2018) Min : 99,3 ¢/litre semaine du 31 décembre 2018 Max : 132,3 ¢/litre semaine du 21 mai 2018</p> <p>6,1 ¢/litre L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pondéré (7,3 ¢/litre en 2017-2018)</p>
Mazout léger
<p>103,2 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (89,5 ¢/litre en 2017-2018) Min : 98,2 ¢/litre semaine du 11 février 2019 Max : 106,9 ¢/litre semaine du 8 octobre 2018</p>
Carburant diesel
<p>131,6 ¢/litre Moyenne pondérée du prix de détail (115,7 ¢/litre en 2017-2018) Min : 124,3 ¢/litre semaine du 11 février 2019 Max : 137,7 ¢/litre semaine du 8 octobre 2018</p>

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, est disponible dans la section Produits pétroliers de son site internet à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php

Dossiers en cours et à venir :

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Demande tarifaire 2019, phase 2;
- Demande tarifaire 2020;
- Tarif et conditions pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- Établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques;
- Programme GDP Affaires.

Investissements :

- Budget 2020 d'investissements inférieurs à 10 M\$;
- Disposition d'immeuble – Crémazie;
- Ville de Terrebonne;
- Conversion d'équipements en réseaux autonomes.

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2020-2029;
- Service d'intégration éolienne;
- Mesurage net en réseau intégré.

Dossiers administratifs

- Examen du rapport annuel 2018;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du Distributeur.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2019 : audit d'Énergie éolienne Vents du Kempt S.E.C, Éolienne de l'Érable S.E.C, Kruger Énergie Montérégie S.E.C, Hydro-Québec TransÉnergie et d'Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT);
- Approbation du plan d'action pour l'année 2020;
- Webinaire portant sur les commentaires et observations des utilisateurs de l'entrepôt de données aux fins de l'amélioration du SSCQ;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité.
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de la recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis seront ensuite transmis au Bureau chargé de l'application des normes. Ce dernier dépose, le cas échéant et après examen préliminaire, un dossier d'application SDÉ, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application pour décision.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Politique d'ajouts au réseau de transport;
- Code de conduite du Transporteur;
- Contrat avec Rio Tinto Alcan;
- Demande tarifaire 2019, phase 2;
- Demande tarifaire 2020.

Investissements :

- Budget 2019 d'investissements inférieurs à 25 M\$, phase 2;
- Budget 2020 d'investissements inférieurs à 25 M\$;
- Construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay;
- Remplacement d'équipements liés aux compensateurs statiques au poste de la Chamouchouane;
- Remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- Poste Le Corbusier.

Fiabilité du réseau de Transport

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité au Québec;
- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Modifications au Registre des entités visées.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2018 du Transporteur;
- Examen du rapport annuel 2017 sur l'application du code de conduite du Coordonnateur de la fiabilité;
- Publication d'un Guide de dépôt relatif aux dossiers du Coordonnateur de la fiabilité;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du Transporteur.

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2019-2020;
- Dossier tarifaire 2020-2021;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2018;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2019;
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;
- Stratégies de conformité et modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

Investissements

- Extension de réseau à Saint-Rémi et Sainte-Clotilde;
- Solution informatique pour la gestion des interventions (projet Mobilité);
- Remplacement du compresseur d'évaporation de l'usine LSR;
- Divers investissements liés à des extensions ou renforcement de réseau ou à la réception de GNR.

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Énergir.

Gazifère

Tarifs

- Rapports annuels et dossiers tarifaires 2018, 2019 et 2020;
- Projet de GNR (approvisionnement, tarif et allocation du surcoût).

Investissements

- Divers investissements liés à l'extension du réseau

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Gazifère.

Intragaz

- Accroissement de la capacité du site d'emmagasiner de Pointe-au-Lac

Dossiers en cours et à venir : Produits pétroliers, hydrocarbures et Transition énergétique Québec (TEQ)

Produits pétroliers

- Recensement des essenceries incluant une mise à jour des coûts de transport;
- Examen du prix de référence du pétrole brut;
- Mise en production de l'application relative à la surveillance des prix des produits pétroliers;
- Améliorations du contenu et de la présentation de certains relevés sur les produits pétroliers;
- Ajout d'une section « Foire aux questions » sur le site internet de la Régie;
- Publication d'une revue bi-annuelle en juillet et décembre 2019 ;
- Portrait détaillé du marché de gros des produits pétroliers au Québec et approches de calcul de la marge de raffinage;
- Rapport au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles sur les impacts qu'ont eu les mesures introduites à l'article 59 de la LRÉ sur les prix ainsi que sur les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel. (Article 169).

Hydrocarbures

- Examen d'une demande d'Intragaz relative à une autorisation de construction de pipeline, en lien avec le dossier d'accroissement de la capacité du site d'emmagasinement de Pointe-au-Lac.

TEQ

- Examen du premier Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique;
- Fixation de la quote-part annuelle payable à TEQ, pour l'année 2019-2020.

Administration

En plus des activités règlementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2018-2019, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du *Règlement d'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, la Régie a maintenu à jour son site internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques règlementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs à ces égards.

La Régie a poursuivi l'application de son Plan d'action en développement durable 2015-2020 et de son Plan d'action sur les acquisitions écoresponsables, en réalisant des activités en gestion des matières résiduelles et des projets d'amélioration continue des locaux et équipements. Elle a également poursuivi l'application de sa Politique linguistique et de son Plan stratégique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à un audit de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilité de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant une chronique mensuelle diffusée sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2019 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres. Ces redevances sont perçues en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (Art. 112 de la LRÉ, décret no 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret no 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions réglementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2018-2019 s'établissent à 17 268 360 \$ auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 375 000 \$. La Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030, sanctionnée le 10 décembre 2016, a accordé de nouvelles responsabilités à la Régie. Les prévisions budgétaires de 2018-2019 incluent des dépenses liées à ces nouvelles responsabilités, dont le traitement des nouveaux mandats relativement aux dossiers réglementaires et de plaintes de consommateurs et les activités reliées aux hydrocarbures. Les dépenses supplémentaires découlant de la *Loi sur les hydrocarbures* sont financées par une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN).

Les prévisions budgétaires 2018-2019 ont été approuvées par le décret no 706-2018 du 6 juin 2018, à la suite de leur dépôt en vertu de l'article 106 de la LRÉ et du décret no 832-2004. Compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 1 080 220 \$.

Compte tenu de ce contexte et de l'évolution des mandats, les dépenses actuellement prévues s'élèvent à 15 049 677 \$ et le déficit prévu sera réduit de 1 514 654 \$ par rapport au budget, pour s'établir à un excédent de 434 434 \$ par rapport aux prévisions budgétaires révisées.

Résultats financiers non audités de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2019

	Budget approuvé	Réels non audités
Revenus	16 188 140 \$	15 484 111 \$
Charges	17 268 360 \$	15 049 677 \$
(Déficit) Excédent	(1 080 220) \$	434 434 \$

L'audit des états financiers 2018-2019 est présentement en cours. La version intégrale des états financiers audités sera disponible sur le site internet de la Régie : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Reddition de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi, la Régie diffuse diverses informations sur son site internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers règlementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions.

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du Règlement d'application de la LAI, la Régie a mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site internet.

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, la Régie a reçu trois demandes d'accès qui ont toutes été traitées à l'intérieur du délai de 20 jours prévu à la LAI. Une de ces demandes a été acceptée partiellement, et les deux autres n'ont pu faire l'objet d'une réponse favorable, puisque les renseignements ou documents requis n'existaient pas.

En terminant, la Régie précise que sept contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ ont été accordés en 2018-2019. Il s'agit de contrats de services professionnels totalisant un montant de 233 951 \$.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la *Politique de financement des services publics*, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie sont établis par le *Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie*. Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2018-2019, la Régie a perçu 2 880 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 2 000 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 4 880 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 95 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont une accueillie à tout le moins partiellement et pour laquelle les droits de 30 \$ ont été remboursés, soit un total de 2 820 \$ perçu;
- 1 plainte contre le transporteur d'électricité, soit un total de 30 \$ perçu;
- 1 plainte contre un distributeur de gaz naturel, soit un total de 30 \$ perçu.

Demandes règlementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujetti au paiement de la redevance à la Régie

- 2 demandes en matière de distribution et transport d'électricité, pour un total de 1 000 \$ perçu;
- 1 demande en matière de gaz naturel, pour un total de 500 \$ perçu;
- 1 demande en matière de transition, innovation et efficacité énergétiques pour un total de 500 \$ perçu.

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Les revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2018-2019, sont de 66,80 \$.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (2016, c. 34/2016, c. 34, a. 25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de renseignements effectuées en application de la même loi.

La Régie confirme que deux personnes ont été mandatées à titre de responsables du suivi des divulgations. Une procédure de divulgation a été mise en place dès le 28 avril 2017 et le personnel de la Régie a reçu une formation à cet égard le 14 juin de la même année. Cette formation sera reprise ponctuellement afin d'assurer que le personnel de la Régie soit bien au fait de la procédure.

Elle confirme également qu'au cours de l'exercice financier 2018-2019, elle n'a reçu aucune divulgation.

Actions découlant du Plan stratégique 2017-2020 de la Régie de l'énergie

Enjeux	Orientations	Axes d'intervention	Actions réalisées	Actions à venir ou à compléter et échéances	
1) INITIATIVE ET INNOVATION	1.1 Être à l'affût des nouvelles tendances et réalités	1.1.1 Par une veille et une vigie active sur les tendances et les marchés		<ul style="list-style-type: none"> - Planification et réalisation des activités de veille et de vigie (en continu) - Revue des décisions d'autres organismes règlementaires (tribunaux administratifs et tribunaux judiciaires) (en continu) - Dépôt d'une revue annuelle des décisions d'autres organismes règlementaires 	
		1.1.2 Par un partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion élargie des résultats de veille (général) et de vigie (ciblé) au sein de la Régie 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'institution de lieux d'échange des résultats de veille et de vigie à l'automne 2019 	
		1.1.3 Par l'initiation de dossiers innovateurs		<ul style="list-style-type: none"> - Identification des critères de sélection des dossiers à l'été 2019 - Initiation d'au moins un dossier innovateur par an 	
	1.2 : Actualiser et développer nos processus	1.2.1 Lors des consultations publiques		<ul style="list-style-type: none"> - Préparation et tenue de séances d'information et de consultation publiques dans le cadre de deux dossiers (Gazifère et Hydro-Québec Distribution) - Développement et application d'une procédure intérimaire relative à la tenue des séances d'information et de consultation publiques, afin de permettre un arrimage à la procédure actuelle d'examen des dossiers à la Régie - Production d'une capsule vidéo d'information et diffusion sur le site web de la Régie au cours de l'automne 2018 	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du format, du contenu et du mode de diffusion des avis publics de la Régie, au printemps 2019 - Développement de critères d'identification et de sélection des dossiers susceptibles de bénéficier de la tenue de séances d'information et de consultation publiques ou d'une autre forme de consultation - Implantation méthodique de l'approche aux demandes reçues par la Régie dans le courant de 2018 et 2019
				1.2.2. Dans le domaine des hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des processus et mode de fonctionnement internes de la Régie en prévision de la réception du premier dossier - Formation continue suivies par le personnel de la Régie

Enjeux	Orientations	Axes d'intervention	Actions réalisées	Actions à venir ou à compléter et échéances
			<ul style="list-style-type: none"> - Commentaires sur le projet de <i>Règlement sur les Licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline</i> - Développement interne du contenu des Guides de dépôt à l'usage des promoteurs, sur la base du contenu du projet de Règlement 	<ul style="list-style-type: none"> hydrocarbures - Élaboration d'un plan de développement de l'expertise en matière d'hydrocarbures à la Régie d'ici la prise des règlements sur les hydrocarbures - Mise en œuvre de ce plan de développement de l'expertise, dès la prise des règlements sur les hydrocarbures
		1.2.3. Par notre efficacité dans la planification, la gestion et le contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis réguliers avec les entreprises réglementées mis en place - Révision régulière des politiques internes (action continue et révision aux deux ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des travaux d'optimisation du processus de suivi des décisions à l'été 2019 - Révision des Guides de dépôt existants : contenu des dossiers et délais de traitement (action continue et révision aux deux ans)
		1.2.4. Par le développement d'outils assurant la cohérence de nos travaux		<ul style="list-style-type: none"> - Résumé des décisions de fond (en continu) - Révision et application systématique de la grille d'assurance qualité des décisions à l'automne 2019 - Révision annuelle du Plan d'organisation du travail – Rôles et responsabilités dans les dossiers réglementaires
2) COMMUNICATIONS À LA PORTÉE DE TOUS	2.1 : Adapter nos communications à l'ère numérique	2.1.1. Par le développement d'outils	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de l'infrastructure des systèmes de la Régie effectuée en prévision des nouvelles activités et des changements technologiques - Mise en opération de l'entrepôt de données pour la surveillance des normes de fiabilité de transport d'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> - Migration du système de dépôt électronique de la Régie vers une nouvelle version et adaptation du système pour les dossiers d'application des normes de fiabilité en 2019
		2.1.2. Par la simplification des communications		<ul style="list-style-type: none"> - Révision des avis publics - Mise à jour des brochures sur le traitement des plaintes en 2019 - Révision de l'interface du site web de la Régie pour les décisions de plaintes pour mars 2020 -

Enjeux	Orientations	Axes d'intervention	Actions réalisées	Actions à venir ou à compléter et échéances
3) EXPERTISE ET ENGAGEMENT	2.2 : Favoriser l'échange, le dialogue et la consultation publique	2.2.1. Par une meilleure promotion de nos rôles et mandats	- Production d'un document « Régie : principes élémentaires de fonctionnement » et diffusion de celui-ci sur le site web de la Régie.	- Promotion des mandats et du rôle de la Régie (100 % du plan en 2020) - Préparation d'un document d'information générale sur la juridiction de la Régie pour l'été 2019 - Préparation d'un document d'information générale sur les processus de traitement des dossiers réglementaires affectant les consommateurs pour l'été 2019
		2.2.2. Par des séances d'information et de consultation publiques	Voir plus haut	
		2.2.3. Lors de la consultation des entreprises réglementées et des intervenants	- Tenue de plusieurs rencontres administratives avec les entreprises réglementées - Rencontre avec les participants aux travaux de la Régie, dans le cadre de la journée de la justice administrative, le 8 juin 2018	- Rencontre avec les participants aux travaux de la Régie, dans le cadre de la journée de la justice administrative, le 7 juin 2019
	3.1 : Consolider l'expertise et la développer dans les nouveaux domaines de compétence	3.1.1. Par le transfert de l'expertise	- Implantation d'un système de parrainage des nouveaux employés, des nouveaux chargés de projet, ou des employés assignés à de nouvelles tâches	- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relève en matière d'expertise (100 % au 31 mars 2020)
		3.1.2. Par la formation continue	- Développement et application des plans de formation pour les employés, adaptés aux besoins de la Régie	- Arrimage de ces plans de formation avec la planification des assignations (100 % dès le printemps 2019)
		3.1.3. Par le recrutement, en fonction des nouvelles compétences	- Définition des besoins en matière de recrutement	
	3.2 : Développer l'engagement du personnel	3.2.1. Par un engagement structuré et planifié envers la santé et le mieux-être de notre personnel	- Initiation de la démarche du Groupe <i>Entreprise en santé</i> à la Régie	- Reconnaissance du Groupe <i>Entreprise en santé</i> , au 31 mars 2021
		3.2.2. Par la reconnaissance	- Sondage portant sur l'engagement effectué auprès du personnel	- Révision et application des mesures relatives à la reconnaissance du personnel à l'été 2019
		3.2.3. Par le renforcement du sentiment d'appartenance à la Régie	- Tenue d'activités mobilisatrices - Évolution vers une gestion plus transparente	

Plan d'action en développement durable 2015-2020

Suivi des résultats au 31 mars 2019

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
1. Doter la Régie d'un cadre de gestion écoresponsable qui remplacera le cadre de gestion environnemental en vigueur.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la mise en œuvre du cadre de gestion écoresponsable et des mesures contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en gestion écoresponsable. 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de gestion écoresponsable opérationnel d'ici le 31 mars 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> Reporté à l'été 2019.
2. Favoriser la réduction des déplacements professionnels et l'utilisation de modes de transport collectif et actif.	<ul style="list-style-type: none"> Mesures adoptées ou reconduites en vue de favoriser l'utilisation des modes de transport collectif et actif. 	<ul style="list-style-type: none"> Entrée en vigueur des mesures à compter du 1^{er} avril 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures en place prévoient les déplacements en transport en commun ou le covoiturage et l'encouragement au vélo.
3. Revoir la gestion du parc informatique de la Régie.	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer des considérations écoresponsables dans la gestion du parc informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> Le 31 mars 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> La Régie a privilégié le recours à des serveurs virtuels. Les imprimantes sont configurées en noir et blanc et recto-verso par défaut. L'utilisation de cartouches d'encre recyclées est privilégiée. Les acquisitions d'ordinateurs réalisées pendant la période l'ont été par le biais du CSPQ et conformément à son <i>guide d'achat privilégiant l'acquisition de biens et de services plus écoresponsables</i>.
4. Adapter le site internet pour en élargir l'usage, vulgariser les contenus et en assurer l'accessibilité.	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour du site internet. 	<ul style="list-style-type: none"> D'ici le 31 mars 2017. Reporté au 31 mars 2020 	<ul style="list-style-type: none"> Compte tenu de contraintes administratives – la refonte complète du site internet est prévue au cours de l'année budgétaire 2019-2020

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
5. Intégrer des considérations écoresponsables dans la politique de gestion contractuelle ainsi que dans la politique d'acquisition.	<ul style="list-style-type: none"> État d'avancement de la révision des deux politiques concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> D'ici le 31 mars 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> La politique Conditions d'appel d'offres sur l'achat de biens et services de la Régie prévoit à son article E4 qu'elle peut considérer une spécification liée au développement durable pour la réalisation d'un contrat. La Régie s'approvisionne en papier 100 % recyclé.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable pour les ministères et organismes publics

Action envisagée	Indicateur	Cible	Résultats
6. Intégrer les principes de développement durable dans la prise de décision des dossiers administratifs majeurs.	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation de la grille d'analyse ainsi que des outils de référence qui permettent la prise en compte des principes de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des outils pour le prochain plan stratégique de la Régie et de ses mises à jour. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Plan d'action découlant du Plan stratégique 2017-2020 de la Régie, adopté en mars 2017, implique l'intégration des outils de référence et de la grille d'analyse permettant d'évaluer la prise en compte des principes de développement durable.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action envisagée	Indicateur	Cible	Résultats
7. Mettre en œuvre des activités de sensibilisation et de formation contribuant à la réalisation du Plan d'action de développement durable 2015-2020.	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'activités de sensibilisation et de formation offertes pour chacune des années de réalisation du plan d'action 2015-2020. 	<ul style="list-style-type: none"> Atteindre progressivement 100 % du personnel. 	<ul style="list-style-type: none"> Publication sur le site intranet permettant d'atteindre 100 % des employés.

Objectif gouvernemental 1.5**Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial**

Actions envisagées	Indicateurs	Cibles	Résultats
8. Appliquer les dispositions de la Charte de la langue française et promouvoir la qualité du français, notamment dans les communications écrites de la Régie.	<ul style="list-style-type: none">• Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation aux règles applicables et à la qualité du français.	<ul style="list-style-type: none">• 80 % d'employés rejoints par les activités de sensibilisation.	<ul style="list-style-type: none">• La Politique linguistique de la Régie de l'énergie, adoptée le 9 mars 2017, prévoit que soit accordée une attention constante à la qualité de la langue française. Des moyens de perfectionnement et des outils d'aide à la rédaction sont mis à la disposition de l'ensemble du personnel.• La semaine de la Francophonie, du 12 au 25 mars 2018, a été soulignée par l'organisation de deux événements midi auxquels l'ensemble des employés a été convié. Celle de 2019 a été soulignée par des annonces sur le site intranet.
9. Faire connaître des œuvres produites par des artistes québécois et le cas échéant, en soutenir la création en procédant à des acquisitions.	<ul style="list-style-type: none">• Affichage de tableaux de peintres québécois dans les salles d'audience ainsi que dans les salles de réunions.• Acquisition d'œuvres ou reproductions produites par un artisan québécois pour souligner le départ à la retraite d'employés.	<ul style="list-style-type: none">• Identification de 100 % des œuvres affichées dans les salles d'audience ou de réunion.• 100 % des cadeaux remis à du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Les œuvres affichées dans les salles de réunion sont sélectionnées en fonction du nom des artistes les désignant.• 100 % réalisé
10. Contribuer au rayonnement culturel du Québec en mettant nos compétences et connaissances au service de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD).	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de participations du personnel à des sessions de formation destinées à des homologues issus de la Francophonie.	<ul style="list-style-type: none">• Niveau de participation sur une base annuelle.	<ul style="list-style-type: none">• La Régie a accueilli un séminaire regroupant 14 régulateurs issus de pays membres de la Francophonie, dans le cadre des activités de de l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD), le 19 octobre 2017. Des formations ont été offertes par le directeur des Services juridiques et par le directeur général - Planification et réglementation.• La Régie a participé à la création, le 28 novembre 2016, du Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaÉ) auquel est associé l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD). Elle a accueilli la séance de travail de RegulaÉ le 11 et 12 juillet 2018.



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca

